

**OBJET** : Appel au stage pour les emplois vacants de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux à pourvoir dans les centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française (2011-2012) – **ERRATUM** à la circulaire 3594.

**Réseau** : Communauté française

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;

Pour information :

A Monsieur l'Administrateur général de  
l'Administration générale des Personnels de  
l'Enseignement;

A Monsieur l'Administrateur général de  
l'Administration générale de l'Enseignement et de la  
Recherche scientifique;

Aux membres des services d'inspection;

Aux syndicats du personnel enseignant

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative	Administrative	Projet
<b><u>Emetteur</u></b>	A.G.P.E. Madame THIEBAUT Ariane Tél. 02/413.35.70		
<b><u>Destinataire</u></b>	Voir ci-dessus		
<b><u>Contact</u></b>	Tél. : 02/413.35.85		
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	Ministère de la Communauté française Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française Direction de la carrière des personnels Boulevard Léopold II, 44 (3 <sup>ème</sup> étage - bureau 3 <sup>E</sup> 308) 1080 Bruxelles		
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>	18 jours ouvrables prenant cour le lendemain du jour de la publication de cet avis au Moniteur belge		
<b><u>Objet</u></b>	Appel au stage pour les emplois vacants de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux à pourvoir dans les centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française		

Renvoi(s) :

Nombre de pages :

Annexes : 3

Mots-clés :

Note aux Directeurs et Directrices  
des Centres PMS organisés par la  
Communauté française

Bruxelles, le 14 juin 2011.

**Votre correspondant : Daniel RUWETTE**

**Ext. : 38.85**

**Réf : 03/AT/PMS-STAGE**

**OBJET** : Appel au stage pour les emplois vacants de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux à pourvoir dans les centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française (2011-2012) – **ERRATUM** à la circulaire 3594.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'erratum publié au Moniteur belge du 14 juin 2011 modifiant celui du 3 juin et concernant l'appel susmentionné daté du 20 mai 2011.

Je vous signale que l'avis publié au Moniteur belge du 14 juin 2011 constitue la seule source d'information officielle. **La présente circulaire n'est donc qu'une simple communication destinée aux Directeurs et Directrices des Centres PMS organisés par la Communauté française et n'a donc aucun caractère officiel.**

Je vous invite soit à présenter la copie ci-jointe de l'erratum aux candidats, soit à renseigner les références des sites internet [www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be) et [www.reseaucf.cfwb.be](http://www.reseaucf.cfwb.be) où l'appel est téléchargeable, aux membres du personnel de votre centre.

Je vous en remercie à l'avance de votre collaboration.

Le Directeur général a.i.,

Christian NOIRET.

PS : Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter via :

Courriel : [recrutement.enseignement@cfwb.be](mailto:recrutement.enseignement@cfwb.be)

Tél. : 02/413.35.85

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

### Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Communauté française

20 mai 2011 - Appel relatif à l'admission au stage du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française – Erratum.

Au Moniteur belge n° 148 du 20 mai 2011, il y a lieu de lire :

- page 29.042, au point 2. *Introduction des candidatures* - alinéa 2 :

"Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, dans les dix-huit jours ouvrables prenant cours le lendemain du jour de publication du présent avis au Moniteur belge".

au lieu de :

"Les candidatures doivent être introduites, sous peine de nullité, dans les dix jours ouvrables prenant cours le lendemain du jour de publication du présent avis au Moniteur belge"

- page 29.045, dernière ligne : « ARLON : ½ » au lieu de « ARLON : 1 »

- page 29.048, dans la rubrique *Zone de Liège*, dernière ligne : « WAREMME : ½ » au lieu de « LIEGE : 1 »

Cet erratum fait suite à l'erratum publié au Moniteur belge du 3 juin 2011 (page 33008) par le Ministère de la Communauté française.